

N°DCA-2023-068

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
2
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX NON RESTITUTION DES EFFETS
D'HABILLEMENT OU RESTITUTION D'EFFETS SALES ET DOTATIONS INDIVIDUELLES**

Le 04 décembre 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 novembre 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

M. Pierre AUBRY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Kamal KEHILA, payeur départemental par intérim.

III. Membre de droit :

M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Dominique TESSIER à Monsieur André GAUTIER.

Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Claire GUEROULT, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK – représentée, Dominique TESSIER.

MM. Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Adapter les équipements au besoin	Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants

*

**

Vu :

- le règlement intérieur du SDIS, notamment son article 4-1,
- la délibération n° 2017-CA-39.3 instaurant une tarification applicable aux non restitution des effets d'habillement ou restitution d'effets sales, modifiée.

*

**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a institué un tarif applicable en cas de non restitution des effets d'habillement ou de restitution d'effets sales.

Les prestations remboursées sur la base des tarifs des fournisseurs sont actualisées suivant les dispositions propres à chaque marché.

Seuls les frais de gestion sont à réviser. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 4,9 %, progression constatée de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, arrondie à l'euro supérieur.

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

LIBELLE	FACTURATION
Non restitution d'effets ou restitution d'effets détériorés	A la valeur de remplacement
Cession d'effets en lien avec une mutation	A la valeur actuelle des effets
Restitution d'effets sales	Frais de nettoyage et désinfection mis en œuvre
Non restitution des matériels de dotation individuelle	A la valeur de remplacement
Frais de gestion par facture émise (non remboursables)	46,00 euros

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231204-DCA-2023-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Affichage : 07/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 05/12/2023
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER